



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 25-70-90  
5 Voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25000 Besançon

Besançon, le 17/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA)**

Universaône  
18 rue Félix Mangini  
69009 Lyon

Références : UID257090SPR/EDB 2025 - 0114A  
Code AIOT : 0012200020

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA) implanté Les Bouverots - Route de Menoux BP32 70160 Favorney. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, la société SUEZ RV doit établir, préalablement à la mise en exploitation de la subdivision 13 de l'ISDND de FAVERNEY concernée par les travaux, un dossier technique de fin de travaux d'aménagement de la subdivision par un organisme tiers. Ce dernier établit la conformité des travaux aux conditions fixées à l'arrêté préfectoral d'exploitation, et dans l'arrêté ministériel précité, notamment en ce qui concerne la géomembrane, le dispositif de drainage, les équipements de collectes et de stockage de lixiviats.

Les travaux réalisés sur le site ont concerné l'aménagement de la subdivision 13 (exploitée en mode

« bioréacteur ») :

- Terrassement de la subdivision
- Barrière de sécurité passive
- Barrière de sécurité active
- Massif drainant
- Gestion des eaux externes

L'admission des déchets ne peut débuter que si le présent rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées. La présente visite a donc été programmée pour mettre en service la subdivision 13.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA)
- Les Bouverots - Route de Menoux BP32 70160 Faverney
- Code AIOT : 0012200020
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SUEZ RV Centre Est est autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux présent sur le territoire de la commune de Faverney située dans le département Haute-Saône (70).

Plusieurs Arrêtés Préfectoraux ont complété et modifié celui du 17 octobre 2002 : arrêté préfectoral du 26 août 2010 (sans objet pour les présents travaux), arrêté préfectoral du 27 mai 2017 et l'arrêté préfectoral du 25 février 2019, arrêté préfectoral du 10 mars 2022 (portant notamment sur la configuration des subdivisions 10 à 15 et une adaptation des modalités de couvertures intermédiaires, sans objet ici).

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Barrière de sécurité passive	Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 36	Sans objet
2	Barrière de sécurité passive	Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37	Sans objet
3	Superficie du casier en mode bioréacteur	Arrêté Préfectoral du 25/02/2019, article 3	Sans objet
4	Barrière de sécurité active	Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37.2	Sans objet
5	Couche drainante et gestion des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37.2	Sans objet
6	Collecte et stockage des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 26/01/2006, article 4	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constatations permettent de considérer que les conditions de mise en exploitation de la subdivision 13 sont réunies et permettent l'acceptation des déchets dans ce nouveau casier, en s'assurant, lors des premiers apports, de ne pas altérer la barrière de sécurité active mise en place.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Barrière de sécurité passive

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 36
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, BSP : couche 5 m perméabilité 1.10-6 m/s
<b>Prescription contrôlée :</b>  La barrière de sécurité passive est constituée de bas en haut de 5m au moins de matériaux de coefficient de perméabilité inférieur à 1.10-6 m/s.
<b>Constats :</b>  La barrière de sécurité passive (BSP) est naturellement présente au droit du site de Favorney. Le programme d'échantillonnage transmis par l'exploitant par courrier du 26/11/2021 relatif aux subdivisions 12 et 13 prévoit : - un forage par subdivision permettant de vérifier l'épaisseur de 5m. - 5 mesures de perméabilité par forage pour vérifier que la perméabilité est inférieure à 1.10-6 m/s. Ce contrôle a été réalisé par SOCNA SOLS le 27 et le 28 juillet 2023 (rapport du 7 août 2023). Un forage a été réalisé avec une mesure justifiant de la perméabilité en global sur l'ensemble des 5 mètres. La nature et le nombre des essais réalisés sont cohérents avec ce qui avait été annoncé dans le programme d'échantillonnage et les préconisations du guide BRGM (qui préconise 1 essai / 1000 m <sup>2</sup> , le casier 13 présente une superficie en fond d'environ 535 m <sup>2</sup> ). La mesure du coefficient de perméabilité en forage (norme NF X30-424) présente une valeur de 6,16.10-10 m/s et confirme la perméabilité attendue inférieure à 1.10-6 m/s.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Barrière de sécurité passive

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, BSP : couche 1 m perméabilité 1.10-9 m/s
<b>Prescription contrôlée :</b>  La barrière de sécurité passive est constituée [...] de 1 m de matériaux argileux de coefficient de perméabilité inférieur à 1.10-9 m/s au fond de la zone de stockage.
<b>Constats :</b>  Le programme d'échantillonnage prévoit : - 1 essai d'épaisseur par 1000 m <sup>2</sup> de fond et 1 par flanc. - 1 essai de perméabilité par 1000 m <sup>2</sup> de fond et 1 par flanc. - 1 contrôle inopiné visuel du GSB (géotextile bentonitique)

Ce contrôle a été réalisé par SOCNA SOLS le 27 et le 28 juillet 2023 (rapport du 7 août 2023). 4 forages ont été réalisés (2 en fond de casier et 2 en banquette). Les résultats sont les suivants :

- Banquette F1: 7,20.10-11 m/s ; épaisseur 3m
- Banquette F2 : 2,33.10-11 m/s ; épaisseur 3m
- Fond F3 : 5,90.10-11 m/s ; épaisseur 1m
- Fond F4 : 5,35.10-11 m/s ; épaisseur 1m

La nature et le nombre des essais réalisés sur le fond et les flancs sont cohérents avec ce qui avait été annoncé dans le programme d'échantillonnage et les préconisations du guide BRGM.

Les mesures du coefficient de perméabilité des 4 essais en forage (norme NF X30-424) présentent des valeurs comprises entre 7,20.10-11 m/s et 2,33.10-11 m/s, et confirment la perméabilité attendue.

Sur le talus Sud de la subdivision 13, la barrière passive a été renforcée par la mise en œuvre d'un géotextile bentonitique (GSB), dont la pose a été intégrée aux contrôles externes réalisés par la société SOCNA SOLS et dont la perméabilité est inférieure à 1.10-11 m/s. La fiche technique de ce GSB est en annexe du dossier de conformité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Superficie du casier en mode bioréacteur

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/02/2019, article 3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Superficie du casier

**Prescription contrôlée :**

La phase 4 du plan prévisionnel d'exploitation initial est divisée en 8 subdivisions de casier [...] occupant une surface inférieure à 2500 m<sup>2</sup>.

**Constats :**

Des plans de récolement topographiques sont annexés au dossier de conformité de la subdivision. Elle présente une superficie totale en fond d'environ 535 m<sup>2</sup> (p10 du rapport de conformité et plan de récolement p 152).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 :** Barrière de sécurité active

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, BSA

**Prescription contrôlée :**

Sur le fond et les flancs du casier, une barrière de sécurité active assure son indépendance hydraulique, le drainage et la collecte des lixiviat. Cette barrière est constituée, du bas vers le haut par :

- Une géomembrane étanche ;
- Une structure de protection de l'étanchéité ;

[...]

La pose du dispositif d'étanchéité fait l'objet d'un plan d'assurance de la qualité.

La réception de la géomembrane, comprenant notamment la vérification des soudures, fait l'objet d'un rapport de contrôle par un organisme tiers indépendant. Ce rapport est adressé à l'inspecteur des installations classées avec mise en exploitation.

**Constats :**

La barrière de sécurité active (BSA) a été mise en place sur l'ensemble du fond de la subdivision 13 et sur le flanc Est jusqu'à la côte 243,5 mNGF (risberme haute). Cette BSA a été raccordée à la membrane des subdivisions adjacentes (subdivision 12 à l'Ouest et casier 3 au Nord).

Le dispositif d'étanchéité active (coupe p207 du rapport de conformité) mis en place sur la subdivision 13 est composé (de bas en haut) :

- d'un géotextile de protection inférieure de type Geodren A50P (500g/m<sup>2</sup>) de la société EDIFLOOR sur support en fond et sur diguette afin de la protéger contre les éléments poinçonnant (pour rappel en flancs Sud et Est mise en œuvre d'un géotextile bentonitique)
- d'une géomembrane 2mm en PEHD, certifiée ASQUAL de marque NAUE et d'épaisseur 20/10mm.
- en fond d'un géotextile de propreté et protection supérieure de type Geodren A100P (1000g/m<sup>2</sup>) de la marque EDIFLOOR, avant mise en œuvre du drainant.
- en talus et en diguette d'un géotextile de propreté et protection supérieure de type A80P (800g/m<sup>2</sup>) traité anti UV de la marque NOVINTISS.

Les géotextiles de protection supérieure ont fait l'objet d'un ancrage en tête de talus.

→ Toutes les fiches techniques sont annexées au rapport de conformité.

La visite sur le site a permis de constater la présence du géotextile de protection ainsi que les rebords visibles de la géomembrane (les autres couches étant en dessous et donc non visibles). La pose de la BSA a été réalisée par Eurovia Etanchéité qui dispose d'un plan d'assurance qualité assurant une mise en œuvre selon les règles de l'art, ainsi que d'une accréditation ASQUAL pour l'application de géomembranes et le soudage de géomembranes.

Le contrôle extérieur des aménagements de la BSA a été réalisé par la société SOCNA SOLS (rapport du 11/01/2024). La vérification a consisté à réaliser des contrôles destructifs (essais de traction de type pelage et cisaillement), et non destructifs (visuel et à air sous pression, à la pointe sèche).

L'ensemble des contrôles montrent la conformité des produits et des modalités de mise en œuvre.

Ce rapport est annexé au rapport de conformité transmis à l'inspection des installations classées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Couche drainante et gestion des lixiviats**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 18/10/2002, article 37.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Couche drainante et gestion des lixiviats

**Prescription contrôlée :**

[...]

- Une couche drainante composée de matériaux présentant une perméabilité supérieure à 1.10<sup>-4</sup> m/s sur une épaisseur minimale de 50cm (ou dispositif équivalent) équipée d'un réseau de drains permettant l'acheminement des lixiviats vers les collecteurs. Le diamètre de ces drains doit permettre un écoulement satisfaisant, résister mécaniquement aux charges et permettre leur

nettoyage et leur inspection vidéo.

Sur le flanc nord du fond de forme et dans sa partie nord-est, un dispositif de drainage (géosynthétique de drainage sous membrane) pour collecter les écoulements de sub-surfaces qui pourraient être rencontrés lors du creusement doit être mis en place. [...].

La pente des fonds de forme vers les drains collecteurs est au minimum de 1,5 %.

**Constats :**

La couche drainante a été contrôlée par la société SOCNA SOLS (rapport du 11/01/2024).

Le drainant est constitué de matériaux dont la perméabilité a été mesurée en laboratoire sur un échantillon prélevé sur le stock présent sur site. Ces matériaux présentent un coefficient de perméabilité de  $2.10^{-2}$  m/s.

SOCNA SOLS a contrôlé l'épaisseur du drainant le 13/12/2023 (14 sondages). Cette épaisseur est comprise entre 53 et 55 cm (p334 du rapport de conformité). La visite sur site a permis de constater la présence de cette couche de matériaux.

Le réseau de collecte et d'évacuation des lixiviats est composé d'un réseau de drains en tube de diamètre 200mm, en tube PeHD PE 100, classe SDR 11 à fentes de largeur de 5mm crépinés au 2/3. Ces drains permettent l'évacuation des lixiviats vers le point bas de la subdivision équipé d'un collecteur principal.

D'après les plans et rapports de contrôle, les pentes du fond de forme « en pointe de diamant » sont toutes supérieures à 1,5 %.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 :** Collecte et stockage des lixiviats

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/01/2006, article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Collecte et stockage des lixiviats

**Prescription contrôlée :**

La connexion entre les drains à l'intérieur de l'alvéole et le collecteur est faite au niveau d'un regard visitable et permet le contrôle de l'état des réseaux de drainage et un contrôle qualitatif et quantitatif des fluides produits. La vérification du bon état et de l'étanchéité du collecteur doit pouvoir être aisément réalisable.

**Constats :**

Les drains sont connectés à un puits de pompage constitué de buses béton de diamètre 1500 mm et équipé d'une pompe immergée de relevage des lixiviats. Les drains sont connectés au puits par perforation de la buse de base.

Les lixiviats seront donc collectés depuis le massif drainant et dirigés par les pentes vers le point bas de la subdivision, où ils seront relevés par pompage vers le bassin de gestion des lixiviats du site. Un plan de récolement des drains est annexé au rapport de conformité (p372 du rapport de conformité).

La visite sur site a permis de constater la présence du puits de pompage visitable et permettant le contrôle de l'état des réseaux. La pompe de relevage permet d'envoyer les lixiviats dans un bassin dédié pour contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite